

## ARRETE DE POLICE EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVÉ TEMPORAIRE Rues Maréchal Foch - rue des Brasseurs - Chemin des Tonneliers

- VU le Code de la Route Art. L411-1 0 1411-7
- VU le code général des collectivités territoriales et les articles L 2213.1 à L 2213-6.1
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-  $8^e$  partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 11 février 2008 modifié.
- VU la demande de Monsieur Sébastien LE BIHAN technicien d'exploitation ENEDIS en date du 11 mars 2022 de réserver des places de stationnement rue Maréchal Foch, rue des Tonneliers et rue des Brasseurs pour y installer des groupes électrogènes du 11 au 13 avril 2022 pendant l'installation d'un transformateur lotissement du Clos Renard,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Du 11 au 13 avril 2022 des places de stationnement seront réservées à ENEDIS pour installer les groupes électrogènes pendant l'installation d'un transformateur lotissement du Clos Renard:

Rue Maréchal Foch Rue des Tonneliers Rue des Brasseurs

<u>Article 2</u>: Des barrières de chantier et rubalise seront mises en place par le demandeur à cet endroit pour délimiter les emplacements réservés

<u>Article 3</u>: L'arrêté pré-cité sera affiché à la mairie et par les soins du demandeur sur les lieux réservés

<u>Article 5</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur , à M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie locale qui sera chargé de son application.

A Tantonville, le 14 mars 2022

Le Maire

François XEMAY

Email: sebastien.le-bihan@enedis.fr